

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

GASTON CADOUX

Les charges budgétaires locales des habitants du département de la Seine

Journal de la société statistique de Paris, tome 63 (1922), p. 237-241

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1922__63__237_1

© Société de statistique de Paris, 1922, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

LES

CHARGES BUDGÉTAIRES LOCALES

DES HABITANTS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Nous nous proposons, en soumettant à la Société de statistique, quelques chiffres tirés des documents officiels de l'administration départementale de la Seine ou des services municipaux de Paris, de préciser l'énorme accroissement des charges locales que doivent acquitter les Parisiens, étant entendu que, par Parisiens, nous désignons non seulement les habitants de la capitale, mais encore ceux de la banlieue, c'est-à-dire tous les habitants du département de la Seine.

Nous ne pensons pas inutile de préciser les surcharges fiscales qui, pour eux, s'ajoutent aux impôts d'Etat, et qui figurent au budget de Paris et à celui du département, afin de montrer que la charge des impôts est devenue pour eux si lourde qu'à l'augmenter, on risquerait de la rendre insou-

tenable. Encore, devons-nous laisser de côté les taxes municipales des communes autres que Paris, qui ne sont pourtant pas sans importance.

Il suffira, sans entrer dans trop de détails, de résumer la progression si rapide des budgets et, notamment, des services de la dette municipale et départementale pour faire une démonstration susceptible d'amorcer une discussion qui pourra présenter un réel intérêt. C'est pour permettre à nos collègues au courant de ces questions d'échanger leurs vues que nous avons publié notre communication à l'avance.

Comme point de départ de nos comparaisons, nous adopterons le budget du département de la Seine de 1883. Pour une population de 2.736.000 habitants, il s'est réglé alors à environ 27.500.000 francs. La charge d'alors était donc légère puisqu'elle n'excédait guère 10 francs par tête et par an, bien que comprenant l'amortissement de la dette départementale, éteinte en 1886. Cette charge s'accrut assez rapidement. Le total du budget se chiffrait déjà pour l'exercice 1914 au-dessus de cent millions de francs; les dépenses anormales de guerre et d'autres mesures l'ont successivement porté : en 1915, à 102 millions; en 1916, à 119 millions; en 1917, à 171 millions; en 1918, à 162 millions; en 1919, à 229 millions; en 1920, à 322 millions et en 1921, à 443 millions 500.000 francs.

Cette dernière charge budgétaire départementale se répartissait en 1921 entre 4.411.691 habitants de la Seine (dont 2.906.472 Parisiens); les Parisiens en payant plus des trois quarts.

On voit donc que, en trente-huit ans, l'augmentation des charges départementales a été de 416 millions (de 27.500.000 francs à 443.500.000 francs) et que la charge par tête d'habitant de la Seine a passé de 10 francs à 100 fr. 50, c'est-à-dire a plus que décuplé, malgré sa diffusion sur une population accrue de 1.675.000 unités.

Il faut souligner que la répartition entre les Parisiens et les habitants du reste du département (il y a 1.505.219 habitants des communes suburbaines) est très inégale; les Parisiens supportent, en effet, environ 80 à 82 pour cent des dépenses du département.

La répartition entre Parisiens n'est pas non plus sans soulever de sérieuses objections.

Cette formidable progression, imputable en grande partie aux conditions anormales résultant de la grande guerre, n'a pas été sans émouvoir les élus du conseil général et l'administration préfectorale; d'autant que, pour équilibrer sérieusement le budget de l'exercice 1922, en cours, on envisagerait la douloureuse nécessité de créer des taxes nouvelles ou d'aggraver celles existantes. Mais le conseil général n'a pas cru devoir le faire et a voté en équilibre apparent, sur le papier, un budget ramené à 394 millions de francs. C'est une décevante chimère. On n'a obtenu cet équilibre du *projet* du budget qu'en biffant des chapitres des prévisions de dépenses légales, obligatoires, inéluctables et en majorant contre toute vraisemblance les chiffres figurant les recettes escomptées. Même en exécutant le budget de 1922 avec la plus stricte économie, les fonctionnaires les plus au courant des questions administratives et financières, dont le budget est le résumé annuel, redoutent que l'exercice

1922 nécessite des crédits supplémentaires se totalisant à une cinquantaine de millions de francs. Espérons que la situation ne se compliquera pas à ce point et que, finalement, on n'accablara pas trop les infortunés contribuables de la Seine, du fait du budget départemental.

Une partie des dépenses actuelles du département étant imputables au service des emprunts contractés par le conseil général, résumons à grands traits quels ont été ces emprunts et à quelles nécessités ils ont fait face. Depuis 1886, le petit emprunt de 56 millions contracté en 1856 étant totalement remboursé, aucun service de dette ne figurait plus au budget du département de la Seine, nous l'avons déjà indiqué.

Le conseil général crut devoir, en 1904, rompre la tradition de ne pas emprunter, respectée depuis 1857, et il vota l'émission d'un premier emprunt de 200 millions de francs qui fut autorisé par la loi du 12 février 1904.

Cette première opération de crédit ne fit pas l'objet d'une émission publique *directe*; les fonds ont été demandés à la Caisse des Dépôts et Consignations qui les prêta sur la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, dont elle a la gestion. Ces fonds ont doté une série de travaux de voirie et de viabilité, dans Paris et dans sa banlieue, et l'annuité des intérêts et du remboursement de ces 200 millions est inscrite pour 8 millions 632.000 francs au budget départemental. Cet emprunt a été réalisé en huit tranches successives dont l'amortissement ne sera accompli totalement que le 25 février 1962.

Une loi du 3 mars 1920 a ensuite autorisé le département de la Seine à contracter un second emprunt, de 400 millions de francs. Il s'agissait de consolider les prêts à court terme consentis pendant les hostilités par le Crédit foncier (prêts s'élevant à 190 millions de francs) et de combler les déficits résultant des insuffisances de recettes budgétaires pendant les années 1914 à 1919. C'est une charge léguée par la grande guerre et qu'en bonne justice les Allemands auraient dû compenser au moins en partie. La durée de l'amortissement a été fixée à cinquante ans, à partir du 15 décembre 1920, et la dépense budgétaire qui en résulte se chiffre annuellement à 28 millions de francs en nombre rond.

Un troisième emprunt départemental, autorisé par la loi du 5 août 1920, et ne se montant qu'à 12.500.000 francs a doté la construction, dans le département de la Seine, d'habitations provisoires, dont le besoin semblait alors se faire impérieusement sentir, mais dont les types et le mode d'exécution ont provoqué d'assez nombreuses critiques. Amortissable en 20 ans, ce petit emprunt nécessite l'inscription au budget d'une annuité de 1 million 148.086 fr. 18.

On peut le considérer aussi comme charge léguée par la guerre.

Un quatrième emprunt départemental de 500.000.000 fr. a été autorisé par une loi du 2 mai 1921; mais jusqu'à présent il n'a été réalisé que jusqu'à concurrence de 400 millions prêtés par le Crédit foncier. Cette opération a fait l'objet d'un traité, le 4 mai 1921, en vertu duquel l'établissement de crédit sera remboursé par 50 annuités de 32.646.400 fr. 04 chacune. Le produit de cet emprunt a été employé à financer une réorganisation

radicale des diverses entreprises de transports en commun dans Paris et dans le département de la Seine, ce dernier assumant l'aléa de leur exploitation prise, en quelque sorte, en régie par la nouvelle société des transports en commun de la région parisienne.

En vertu de l'article 11 de la loi de finance du 28 septembre 1916 et de la loi du 29 septembre 1919 autorisant les départements ou les villes à émettre à l'étranger ou en France des obligations remboursables dans un délai maximum de 30 ans, le département de la Seine a tout récemment contracté à Londres et à New-York un emprunt 7 pour cent de 3 millions de livres sterling et de 25 millions de dollars. Cette opération a fait inscrire au budget deux annuités, l'une de 210.000 livres et l'autre de 1.750.000 dollars, cette dernière à partir de 1922 et la première à partir de 1925. Ces annuités se convertiront en francs d'après le cours moyen des changes.

Pour être complet il faut encore noter une annuité de 27.435 fr. 58 à verser au Crédit foncier pour la part du département dans les avances faites aux victimes des inondations de 1910 et une annuité non chiffrée, éventuelle, pour sa garantie du service d'une avance de 15 millions de francs, autorisée par un décret du 24 juillet 1920 pour permettre à l'Office public d'habitations à bon marché de la Seine de construire des maisons ouvrières à Stains et à Suresnes. Cette garantie n'a d'ailleurs pas encore eu à s'exercer.

Le produit de l'emprunt émis à Londres et à New-York est destiné à l'amélioration du réseau des transports en commun dans le département de la Seine.

On voit quelle a été la sensible et rapide progression du service des intérêts et de l'amortissement des capitaux empruntés de 1904 à 1922. Ce service surcharge très lourdement le budget départemental.

Si nous classons à part le premier emprunt voté par le conseil général en 1904 pour entreprendre, de concert avec la Ville de Paris, des opérations de viabilité — et dont l'annuité est de 8.632.000 francs — et si nous y ajoutons l'annuité de 27.500 francs afférente aux indemnités aux victimes des inondations de 1910, nous pouvons dire que les dépenses inhérentes à la guerre constituent une surcharge budgétaire annuelle de 29.157.000 francs, dont 28 millions pour le service de l'emprunt de 1920 et 1.157.000 francs pour celui relatif aux habitations provisoires.

Tout le surplus de l'accroissement des charges d'emprunt du budget départemental résulte des dépenses pour travaux divers, d'édifications éventuelles de logements ouvriers; mais, surtout, de la réalisation du plan de départementalisation du service des transports en commun, dont les risques d'exploitation ont passé de sociétés privées au département, lequel aura à en supporter les déficits, plus ou moins importants dans une période initiale qu'il faut espérer aussi courte que possible.

Ces constatations nous paraissent permettre de conseiller la prudence financière aux conseillers généraux de la Seine. S'ils persistaient dans l'allure qu'ils ont cru pouvoir prendre, il est certain qu'un très grand nombre de contribuables ne saurait, sans risquer de trébucher et de tomber, suivre une telle course, ce qui tairait nombre des sources auxquelles s'alimentent

les recettes budgétaires. Le petit accroissement de charges qui pourra encore être nécessaire à l'équilibre d'un budget sagement réglé devrait être le dernier pour une longue période.

*
**

La dette de Paris. — Si maintenant, en ne remontant pas au delà du début du siècle, nous résumons les accroissements de la dette de la ville de Paris, nous ferons des constatations analogues.

Au 1^{er} janvier 1900, le service de la dette communale parisienne se chiffrait à 120.758.743 fr. 71 (dépenses constatées). Cette charge budgétaire correspondait à des sommes à amortir : en *capital*, de 2.189.767.844 fr. 72; en *intérêts*, de 2.271.981.366 fr. 58; en *lots*, de 377.597.500 francs; soit au *total*, à 4.839.346.711 fr. 05. Cette dette, déjà considérable, devait rembourser un capital réalisé — ou à réaliser — ne s'élevant qu'à 2.524 millions 88.408 francs et 21 centimes, chiffre totalisant les sommes empruntées à l'origine. Cet écart énorme entre le capital reçu et ce qu'il faut y ajouter pour l'amortir rend saisissante la constatation des hauts prix que coûtent réellement aux générations successives les emprunts à long terme.

Au 1^{er} janvier 1922, on chiffrait le service des emprunts à 360 millions 197.429 fr. 72. Cette charge budgétaire de l'exercice correspondait à des sommes restant à amortir : en *capital*, de 4.653.249.787 fr. 59; en *intérêts*, de 6.322.536.792 fr. 24; en *lots*, de 739.899.110 francs; soit au *total*, à 11 milliards 715.685.689 fr. 83 représentant le remboursement d'un ensemble de 5.620.162.390 fr. 19 effectivement emprunté. Sans penser que la limite du crédit que Paris peut escompter est atteinte, on peut dire que celle des forces contributives des Parisiens est près d'être dépassée. Pour mesurer visiblement la progression, on peut rappeler qu'en 1872, la dette de Paris, en capital, de 1.630 millions de francs, pesait annuellement pour à peu près 88.200.000 francs sur le budget. Ce poids a été de 98.744.000 francs en 1881; de 106.555.000 francs en 1889; de 120.758.000 francs en 1900; de 130 millions 207.000 francs en 1907; de 119.363.303 fr. 71 en 1914.

Après la grande guerre, le service de la dette a donc triplé, passant de moins de 120 millions de francs à 180.310.775 fr. 27 en 1919, puis à 360.197.429 fr. 72 en 1922.

Le total de toutes les dépenses constatées au compte de 1902 était à peu près égal (360.751.000 frs.) au service actuel de la dette (360.200.000 frs.).

Sans formuler la moindre critique au sujet des emprunts que le conseil général de la Seine et le conseil municipal de Paris ont votés, nous croyons nécessaire de faire observer que les forces contributives de l'agglomération parisienne ne sont pas indéfinies; que les conditions de la vie tendent à les amoindrir plutôt qu'à les accroître, et que, s'il n'est pas encore possible de mieux répartir, ni de diminuer les charges locales des contribuables du département de la Seine et de Paris, il serait sage d'aviser aux moyens de ne plus les augmenter, si l'on ne veut pas courir des aventures qu'il est préférable de ne pas risquer.

Gaston CADOUX.